



DELIBERATION n° Del.2023-XI-183
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 07 Décembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 5
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
20 DEC. 2023

De la publication le
20 DEC. 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE,
Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre
PORTIER, Adjoint au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane
THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles
ANDREYON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER,
Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-
CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND , Yves
CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique
GOUSSARD, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Brigitte BOISSON a donné procuration à Marc BRACHET, Agnès
BALLIEU a donné procuration à Liliane THORENS, François HUSAK a
donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Jean-Philippe
MARTINET a donné procuration à Virginie DUPONT, Françoise
KLEMENCIC a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints : fixation des majorations

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être attribuées dans les limites prévues par ces articles.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe globale définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 2123-22, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Compte tenu que la commune de Faverges-Seythenex est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, seront majorées de 15 % en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT.

Le montant des indemnités avec majoration est fixé comme suit :

	Taux votés	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant brut de l'indemnité mensuelle majorée (*)
MAIRE	55%	2 247,25 €	15%	2 584,34 €
MAIRE-ADJOINT	22%	898,90 €	15%	1 033,73 €

(*) sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 12/12/2023,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **FIXE** une majoration de 15% aux montants de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et des adjoints au maire conformément aux dispositions énoncées ci-dessus (Tableau joint à la présente délibération) ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX

